

COMPTE RENDU DE LA 41^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 MAI 2018

Le 29 mai 2018 sur convocation régulière du Maire en date du 23 mai 2018, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h40.

Les conseillers présents sont : MUNNIER Jean-Paul, LAZAAL Zahia (à partir de 19h05), DALON Olivier, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, BESANCON Colette, BERTHON Gérard, CANKAYA Ergin, CLEMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, GLEJZER Annie, NOUNA Saïd, QUAIN Aline, CUGNEZ Jean-Pierre, DRIANO Christian, GIRARD Fabienne, GRILLON Robert

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|---------------------|--------------------------------|
| • JACQUEMAIN Sylvie | pouvoir à THIEBAULT Dominique |
| • DAMIS Nadia | pouvoir à GUILLEMET Jean-Louis |
| • DA CUNHA Sylvie | pouvoir à BERTHON Gérard |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier |
| • SOMMER Denis | pouvoir à MUNNIER Jean-Paul |
| • MEYER Nathalie | pouvoir à CUGNEZ Jean-Pierre |

Absents : LAZAAL Zahia jusqu'à 19h05

Excusés : GAIFFE Régis, HAFIS Christophe

Désignation du secrétaire de séance :

Madame GIRARD Fabienne est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2018

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 9 avril 2018.

Vote : Unanimité

II. Dotation Politique de la Ville 2018

Monsieur le Maire :

- Expose :

Créée par l'article 72 de la loi de finances 2009, la Dotation Politique de la Ville (ex DDU) bénéficie depuis 2014, à 120 villes particulièrement défavorisées. Ces crédits font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'Etat dans le département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) pour un soutien renforcé aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'article 164 de la loi n° 2017- 1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 modifie les critères d'attribution de cette dotation.

Les communes pré-éligibles doivent désormais faire partie des 250 premières communes de + de 10 000 habitants éligibles à la DSU ou être une commune de 5 000 à 9 999 habitants éligible à la DSU l'année précédant la répartition.

En 2017, les communes de cette seconde catégorie devaient figurer parmi les 30 premières communes éligible à la DSU cible, ce qui faisait perdre à Grand-Charmont son éligibilité et la classait dans un dispositif transitoire et dégressif d'une durée de 4 années.

Compte tenu de ces nouveaux critères, les services de l'Etat ont confirmé que Grand-Charmont figure à nouveau dans la liste des 160 communes éligibles à la Dotation Politique de la Ville au titre de l'année 2018, et qu'elle sort du dispositif transitoire.

Pour 2018, trois communes du Doubs, dont Grand-Charmont, sont éligibles à la DPV. Le montant de l'enveloppe départementale est en augmentation au regard de 2017, mais le montant définitif pour chacune des communes n'est pas encore définitivement fixé par les services de la préfecture. Ils feront l'objet d'une contractualisation entre les communes et le représentant de l'Etat dans le département sur la base des projets présentés par les communes concernées.

Pour 2018, la commune de Grand-Charmont a soumis 2 actions aux services de l'Etat en vue d'une contractualisation :

- 1) Le soutien aux travaux pour le dédoublement des classes de CP, l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle et la sécurisation des établissements scolaires du quartier.
- 2) Le soutien aux projets associatifs porteurs de lien social et citoyenneté et aux actions favorisant l'accès à la culture, au sport et à la réussite scolaire.

Le montant global de ces opérations s'élève à 655 275.40 € TTC avec une participation de la DPV sollicitée à hauteur de 252 724.00 €. Le montant contractualisé au titre de la DPV 2017 était de 201 251.00 €

Ces actions ont fait l'objet d'une présentation aux services de L'Etat mais le montant de la participation DPV 2018 doit être validée par Monsieur le Préfet par le biais de la signature d'une convention.

Demande de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation DPV sur la base du programme présenté en séance,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

Vote : Unanimité

III. Rapport sur les actions de Développement Social et Urbain mises en œuvre au titre de la DSU 2017

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

La Ville de Grand-Charmont a perçu au titre de l'exercice budgétaire 2017, une Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) d'un montant de **460 400 €**.

La DSU est une dotation de péréquation au sein de la DGF qui a pour objet la prise en compte des charges des communes les plus défavorisées.

L'éligibilité à cette dotation des communes de plus de 5 000 habitants, dépend d'un indice synthétique de charges et de ressources qui prend en compte le potentiel fiscal moyen par habitant, la part des logements sociaux de la commune, la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et le revenu moyen par habitant. Le calcul du montant de la DSU est basé sur la valeur de cet indice synthétique pondéré par l'effort fiscal de la commune et un coefficient proportionnel à la part de la population de la commune résidant en zone urbaine sensible.

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux maires des communes ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la DSU, de présenter devant leur conseil municipal, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social et urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Les principales actions de développement social et urbain que la ville de Grand-Charmont a mises en œuvre au cours de l'année 2017 sont les suivantes :

- **Le programme d'actions du Contrat de Ville Unique 2017.**

Ce programme comprend les actions mises en œuvre par les services de la ville et les structures associatives partenaires de la commune. Il repose sur les axes d'intervention fixés par l'appel à projet de l'Etat et de PMA et fait l'objet chaque année d'une présentation en conseil municipal. Pour rappel le programme Contrat de Ville Unique 2017 a été présenté et validé par le conseil municipal le 24 janvier 2017, délibération n° 360/2017. Les actions présentées étaient les suivantes :

1. Cohésion sociale : réussite éducative, accès aux droits

Cette thématique constitue l'axe le plus important de la programmation 2017 avec en particulier :

- *Le Développement des pratiques sportives et le soutien aux associations locales avec la salle de sport associative des Fougères et la MOUS (mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour les actions portées directement par la commune.*
- *Le programme Educatif Local et l'action jeune 11-17 ans mis en œuvre par l'AOE centre social*
- *Soutien à la parentalité, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité, Les ateliers sociolinguistiques qui sont aussi des actions portées par le centre social et ses partenaires associatifs.*

2. La citoyenneté/prévention et renforcement du lien social

Cette seconde thématique regroupait :

- *les actions du conseil citoyen,*
- *la ferme d'animation du Fort-Lachaux*
- *les actions mises en œuvre par le Centre Social (repas solidaire) et Radio Amitié (Production et diffusion d'outils radiophoniques)*

Le montant total du programme CVU a représenté un budget total de de 600 143 € et une participation communale à hauteur de **283 589 €**.

- **Le soutien au fonctionnement global des structures socio-éducatives de la commune et au dispositif de Réussite Éducative :**

Le Contrat de Ville Unique n'intègre pas toutes les actions relevant du développement Social et Urbain soutenues par la commune. Ainsi, en complément à ce programme et hors soutien de l'État (ACSE) et autres partenaires habituels de la politique de cohésion sociale, la commune a participé au fonctionnement des structures socio-éducatives (AOE) au Programme de Réussite Éducative PRE et au soutien à la banque alimentaire « le panier » mis en œuvre par le CCAS, à hauteur de **99 857 €**.

- **Le soutien au fonctionnement du Point Information Formation Emploi, Point Information Jeune et l'Établissement Public Numérique :**

La commune en partenariat avec, le Centre Régional Information Jeune (CRIJ) propose au sein de la Maison du Puits un ensemble de service à la population, informations autour de l'emploi, de la formation, des loisirs, accès internet, séances d'initiation à l'utilisation de logiciels, rédaction de CV Le soutien de la commune se traduit par la mise à disposition de locaux et de moyens humains avec deux personnes (équivalent 1,5 temps plein et un emploi d'avenir mutualisé avec une commune voisine) pour assurer l'accueil et l'animation de cet espace net' public favorisant ainsi l'accès aux droits de l'ensemble des habitants. La ville, à ce titre, a engagé **75 300 €** en 2017.

- **Le programme de requalification du fort Lachaux « quartier vécu » de la politique de la ville**

Au cours de l'année 2017, la commune a finalisé les travaux d'aménagement engagé en 2016 dans le cadre de la création d'une ferme d'animation au Fort Lachaux. Cet espace dédié à l'animation avec l'implantation de salles associatives et le CLSH qui accueille majoritairement les enfants et familles du quartier. La découverte des animaux de la ferme, les actions de sensibilisation à la protection de l'environnement s'y développent en partenariat avec les associations locales et les bénévoles de l'association.

Le montant total des travaux d'aménagement s'élève pour 2017 à 83 958 € HT, avec une participation de L'Etat, de la Région et de PMA de 52 641€ soit une participation pour la commune de **31 317 €** net HT.

Globalement, la Ville a engagé par le biais de ces principales actions de développement social et urbain un effort financier de **490 063 €** pour l'année 2017.

Le détail des actions et des participations des différents partenaires apparait dans le tableau récapitulatif présenté.

- Demande de bien vouloir approuver ce rapport d'utilisation des crédits DSU 2017.

Vote : Unanimité

IV. Renouveau de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association profession sport et loisirs 25/90/70 et la Ville de Grand-Charmont / Equipe mobile

Monsieur CONTEJEAN :

- Expose :

Par délibération n°457/2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de médiateurs tranquillité publique du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Pour rappel, cette mise à disposition s'intègre dans un dispositif d'agglomération coordonné au niveau des services de la Sous-Préfecture. L'équipe de médiation mobile de tranquillité publique intervenant dans le réseau de transport en commun, à la gare SNCF, auprès de NÉOLIA, IDEHA ou encore à la base de loisirs de BROGNARD.

Au cours des 12 derniers mois la commune de Grand-Charmont, par l'intégration de l'équivalent d'un poste de médiateur (1.11 ETP), a bénéficié de 2 020 heures d'interventions sur le terrain.

Pour l'année à venir, la modification des dispositifs de contrats aidés et en particulier la diminution du taux de prise en charge par l'État qui passe de 75% sur une durée possible de 35h à 50% pour une durée maximale de 20 h, affecte l'équilibre financier de l'association.

L'Association Profession Sport et Loisirs 25/90/70, avec 9 salariés dont 7 embauchés en contrats aidés est donc très concernée par cette diminution. En effet le coût horaire d'intervention va passer de 6.13 € en 2017/2018 à 9.22 € pour cette nouvelle année. Pour notre commune, la participation financière passera pour 2 020 heures de 12 376 € à 18 618 € soit une augmentation de 6 242 €. Malgré l'intérêt et l'efficacité avérés des interventions de l'équipe de médiation, le budget communal ne pouvait absorber cette augmentation.

Il est donc proposé de maintenir la participation communale à hauteur de la participation 2017 et donc de réduire le nombre d'heures d'interventions à 1 389 heures annuelles soit 0.76 ETP. Afin de réduire l'impact de cette réduction horaire et de maintenir l'efficacité de la prestation, de nouveaux horaires d'interventions ont été défini comme suit :

- Période estivale : Du 1/07/2018 au 31/10/2018 et du 01/04/2019 au 30/06/2019
 - Vendredis et samedis de 19h30 à 23h00 et les mercredis de 16h00 à 19h00
 - Période hivernale : Du 1/11/2018 au 31/03/2019
 - Vendredis et samedis de 15h30 à 19h00 et les mercredis de 14h00 à 17h00
- Propose au conseil municipal de renouveler la convention sur les bases suivantes : un volume horaire annuel conventionné à 1 389 heures (0.76 ETP) soit un coût annuel pour la commune, identique à l'année précédente de 12 376 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018.

- Demande de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec Profession Sport & Loisirs 25/90/70 présenté.

Monsieur DRIANO :

- Trouve dommage de subir la politique menée. Un nouveau phénomène apparaît : de plus en plus de tâches de sécurité sont dévolues à des sociétés privées. Il y a bien des tensions, à Grand-Charmont comme ailleurs, et les jeunes médiateurs sont quand même les plus compétents pour intervenir.

Monsieur CONTEJEAN :

- Trouve que cela est d'autant plus dommageable que ces jeunes bénéficient d'un contrat d'insertion. Au-delà d'avoir un petit contrat de travail, ils ont aussi un accompagnement pour l'acquisition de nouvelles compétences.

Monsieur CONTEJEAN :

- Propose de donner les coordonnées des médiateurs aux élus du conseil municipal.

Monsieur GRILLON :

- Demande quelles sont les statistiques sur le nombre d'interventions de ces médiateurs ?

Monsieur CONTEJEAN :

- Précise qu'il n'a pas les données précises en séance mais tous les lundis un point de situation est fait avec la police municipale et le principal médiateur. Un travail très efficace est réalisé.

Monsieur le Maire :

- Ajoute qu'un grand travail est réalisé également en collaboration avec le collège et pour les transports scolaires. Grand-Charmont est la seule commune de P.M.A qui s'inscrit dans ce dispositif.

Monsieur GRILLON :

- Demande s'il est possible de revenir sur le dossier et ajuster en fonction des besoins si la situation se dégrade ?

Monsieur le Maire :

- Affirme que cela est possible en rédigeant un avenant à la convention.

Vote : 1 Contre
26 Pour

V. Acquisition de fractions de parcelles en vue de la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du stade

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation de la rue du Stade et du Transport à Haut Niveau de service (THNS) des acquisitions de fractions de parcelles sises en bordure de la rue du Stade sont nécessaires.

Ces acquisitions seront portées soit par PMA quand celles-ci sont nécessaires à la réalisation des nouveaux quai Bus, soient par la commune quand il s'agit de travaux de sécurité (création de trottoirs).

La commune a sollicité, en lien avec PMA, l'EPF du Doubs pour l'acquisition d'une fraction des parcelles suivantes AC 12, AC 13 et AC 14 sise aux lieux dits « les champs Belin » pour le compte de

la collectivité et sans portage. Sur la base de cette sollicitation, l'EPF a donc engagé les démarches auprès des propriétaires fonciers et pour 2 parcelles AC 13 et AC 14 des promesses unilatérales de vente sous conditions suspensives ont été signées.

Afin de ne pas retarder les opérations d'aménagements, il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à finaliser ces acquisitions.

Acquisition à la Famille MASSON

Acquisition d'une fraction de 83 m² de la parcelle AC 14 d'une superficie totale de 1 560 m² à la famille MASSON pour un montant de 1 992 € net vendeur toutes indemnités comprises et conformément à la promesse de vente signée le 30 décembre 2017. Le prix se décompose comme suit :

Indemnité Principale : 83 m² X 20 € = 1 660 .00 €

Indemnité Complémentaire dite de cession amiable anticipée comme matière de emploi : 332.00€

Acquisition à la famille GIRARD

Acquisition d'une fraction de 42 m² de la parcelle AC 13 d'une superficie totale de 903 m² à la famille GIRARD pour un montant de 1 008 € net vendeur toutes indemnités comprises et conformément à la promesse de vente signée le 7 décembre 2017. Le prix se décompose comme suit :

Indemnité Principale : 42 m² X 20 € = 840.00 €

Indemnité Complémentaire dite de cession amiable anticipée comme matière de emploi : 168.00 €

Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

- Demande de bien vouloir :
 - o Approuver les acquisitions aux conditions fixées ci-dessus
 - o Autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si les deux familles concernées sont bien d'accord avec le prix indiqué ?

Monsieur DALON :

- Affirme que c'est bien le cas.

Arrivée de Madame LAZAAL à 19h05

Vote : Unanimité

VI. Convention opérationnelle de portage foncier entre l'Établissement Public Foncier du Doubs et la Commune de Grand-Charmont

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre des travaux de requalification et de sécurisation de la rue du Stade et du Transport à Haut Niveau de service (THNS) des acquisitions de parcelles sont nécessaires le long du chemin de la pierre martin entre la rue du stade et la rue de Gascogne. Ces acquisitions seront portées soit par PMA quand celles-ci sont nécessaires à la réalisation des nouveaux quai Bus, soit par la commune quand il s'agit de travaux de sécurité (création de trottoirs). Un plan des acquisitions est joint à ce rapport. Au-delà de la réalisation d'une voie de desserte pour le THNS ce secteur constitue une entrée de ville importante avec un réel enjeu urbain. L'Établissement Public Foncier du Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer la mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L.324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention.

La commune souhaite solliciter l'Établissement Public Foncier du Doubs afin d'assurer l'acquisition et le portage foncier des terrains concernés par cette opération.

Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

Le règlement d'intervention ainsi que le projet de convention opérationnelle sont joints à ce rapport.

Demande de bien vouloir :

- Confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier BFC,
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Monsieur GRILLON :

- Demande comment est réalisée la répartition entre P.M.A et la Commune ?

Monsieur le Maire :

- Répond que l'Agglomération a acheté les parcelles sur lesquelles les travaux devaient être réalisés à sa charge, et la Ville achète ces parcelles afin de réaliser les travaux nécessaires aux aménagements communaux.

Vote : Unanimité

VII. Travaux de voirie et ralentissement de la vitesse – programme et demande de subvention

Monsieur DALON :

- Expose :

Dans le cadre du programme d'investissement 2018, la commune souhaite poursuivre son programme pluriannuel de travaux de voirie et de ralentissement de la vitesse.

Pour 2018 le programme de travaux est le suivant :

- Ralentissement de la vitesse : pose de ralentisseurs rue de Sochaux, rue de Nommay et rue Pierre Curie.
- Réfection trottoirs rue de Gascogne
- Restructuration du stationnement au centre-ville/ Parking de la boulangerie.
- Travaux de voirie/abord Maison de santé.

Le montant des travaux s'élève à 52 200 € TTC soit 43 500 € HT.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Pays de Montbéliard Agglomération au titre des fonds de concours (enveloppe cohésion intercommunale) (50 %) : 21 750 €
- Ville de Grand-Charmont : 30 450 € (*dont 8 700 € de TVA*)

Les crédits sont inscrits au BP 2018, et feront l'objet d'une régularisation dans le cadre d'une décision modificative en septembre 2018.

Demande de bien vouloir :

- Approuver le programme de cette opération et son plan de financement prévisionnel.
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Pays de Montbéliard Agglomération pour l'obtention du financement précité.

Monsieur GRILLON :

- Demande si la réfection de la voirie rue de Gascogne va être prévue en totalité suite aux travaux réalisés ?

Monsieur le Maire :

- Répond que la tranchée réalisée sera rebouchée et suite aux travaux faits dans le cadre du THNS, la voirie sera refaite sur une large surface et la Ville engagera la réfection des trottoirs le long de l'ancien collège.

Monsieur DALON :

- Ajoute que la route sera refaite mais le tapis ne sera pas repris entièrement.

Monsieur GRILLON :

- Intervient concernant le parking devant la boulangerie. Il avait fourni un plan d'aménagement possible qui permettait aux voitures de sortir du stationnement en toute sécurité. Il s'agissait de faire l'acquisition du terrain entre la mairie et la boulangerie en vue de poursuivre un stationnement dans le sens de circulation. Cette proposition peut soulever le problème de visibilité des automobilistes qui sortent du parking de la mairie mais la solution serait de mettre en place un miroir permettant de voir les voitures qui viennent de la gauche. Ainsi, la sécurité des automobilistes serait garantie et les piétons pourraient bénéficier d'un meilleur cheminement.

Monsieur DALON :

- Informe que les aménagements proposés ont été préalablement soumis au STA qui valide cette solution et pense que ce projet sera satisfaisant tant pour les piétons que pour les automobilistes.

Monsieur GRILLON :

- Propose d'expérimenter les deux solutions afin de retenir la meilleure avant d'engager de telles dépenses.

Monsieur le Maire :

- Précise que le plan d'aménagement retenu sera celui validé par le STA.

Vote : 3 Abstentions
24 Pour

VIII. Convention constitutive d'un groupement de commande relative à l'achat de gaz – autorisation de reconduction

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, a modifié l'article L445-4 du Code de l'Energie qui précise : « les consommateurs finals non domestiques bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente de gaz naturel [...] ne sont plus éligibles à ces tarifs » et ce, selon différentes échéances, qui se sont imposées à PMA et à ses communes membres jusqu'en 2016.

Dans ces circonstances et considérant l'avantage d'un achat groupé sur les tarifs de fourniture de gaz d'une part, et l'existence du Conseil Energie partagé (CEP) d'autre part, un groupement de commandes ayant pour objet « l'achat de gaz », entre Pays de Montbéliard Agglomération et les communes et établissements publics de son territoire ou de celui du CEP a été constitué en 2014.

Le groupement de commandes, qui comptait 26 membres à l'origine, était régi par une convention constitutive, qui précisait que sa durée devait permettre la consultation et l'exécution des marchés subséquents d'achats de gaz, soit un minimum de 4 ans.

Pays de Montbéliard Agglomération assurait, à titre gracieux, le rôle de coordonnateur du groupement, et en sus sa Commission d'Appel d'Offres était désignée pour l'attribution des marchés à intervenir.

La convention arrivant à son terme et considérant les avantages procurés pour les membres du groupement, il est proposé de la renouveler.

Fort désormais de ces 31 membres, et ce sans qu'il soit nécessaire d'adhérer au CEP, le groupement de commandes représente à ce jour un volume annuel proche de 28,5 GWh répartis sur 280 sites. Le coût estimé annuel du marché est compris entre 1 300 000 et 1 550 000 € HT, soit entre 1 500 000 et 1 800 000 € TTC (NB : parmi les taxes, on compte la contribution tarifaire d'acheminement (CTA) et la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN), la TVA de 5,5 % sur abonnement et 20 % sur consommations.)

Au regard de ces quatre premières années d'expérience et des évolutions réglementaires, il est proposé d'apporter quelques aménagements à la convention de groupement de commandes, sans toutefois remettre en cause ses grands principes d'organisation.

Dans ces circonstances, considérant la nature particulière du bien à acquérir, et notamment la volatilité du prix du gaz, le principe de procéder par voie d'accord-cadre et des marchés subséquents en résultant, est maintenu. En effet, la volatilité des prix implique une décision très rapide (inférieure à 48h) après la date limite de remise des offres, qui se trouve être favorisée par le recours aux marchés subséquents.

Cet accord-cadre qui devra être conclu avec un minimum de trois fournisseurs (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) est signé pour une durée de 4 ans, avec la possibilité de conclure des marchés subséquents d'une durée d'un an ou plus.

La publication de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ont nécessité de modifier les articles 1^{er}, 4.2 et 8 de la convention, notamment pour corriger la référence des articles des procédures visées ci-dessus.

Par ailleurs, les modalités d'intégration d'un nouveau membre par voie d'avenant, prévues dans la première convention se sont révélées, à l'usage, complexes dans leur mise en œuvre. C'est pourquoi, il est proposé que l'article 7 « modalités d'adhésion, de nouvelles adhésion et de retrait du groupement » soit modifié dans un souci de simplification et d'efficacité. Les communes membres du groupement seront informés par courrier du souhait d'adhésion d'une nouvelle commune/syndicat/EPCI, et devront exprimer leur refus expressément dans un délai de 3 semaines à compter de la réception dudit courrier, le silence valant acceptation.

Il convient, de rappeler que l'accroissement du nombre de membres et donc de plus forte consommation, a un effet favorable sur les prix proposés par les fournisseurs, en ce qu'il permet de bénéficier de prix réduits.

L'ensemble des modifications apporté à la convention est présenté dans le document joint en annexe.

Demande de bien vouloir :

- Approuver les dispositions du présent rapport et notamment la reconduction de la convention
- Approuver les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande relative à "l'achat de gaz"
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote : Unanimité

IX. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association culturelle de Grand-Charmont pour l'organisation de la fête de la musique 2018

Monsieur le Maire :

- Expose :

Dans le cadre de l'organisation de l'organisation de la fête de la Musique le 22 juin 2018 à Grand-Charmont, je vous propose d'approuver le versement d'une subvention de 200 € à l'association culturelle Grand-Charmont qui s'est proposé, pour cette année, comme association organisatrice de la manifestation aux côtés des autres associations locales et des services municipaux.

Cette subvention permet l'achat des produits et matériels de base à cette manifestation, avance qui était auparavant assurée par le CAJSL, dissout en début d'année 2015.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2018.

Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que cette subvention n'était pas inscrite au tableau d'attribution des subventions 2018 présenté lors d'un précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire :

- Précise que c'est une subvention exceptionnelle qu'il était prévu de verser à l'association qui organisera la fête de la musique, en sachant qu'au moment de l'attribution des subventions 2018, la ville ne savait pas quelle association serait désignée pour cette organisation.

Vote : Unanimité

Monsieur GUILLEMET ne participe pas au vote

X. Modification des tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à partir de la rentrée 2018

Monsieur le Maire :

- Expose :

Par délibération n°56/2014, le Conseil Municipal du 24 juin 2014 a approuvé la modification de la tarification des services d'accueil périscolaires.

La modification de l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018 ainsi que l'augmentation du plafond du quotient familial permettant de bénéficier de l'Aide aux Temps Libres de la Caisse d'Allocation Familiale, nous amène à adapter les tarifs demandés aux familles.

Concernant la modification des temps scolaires, l'ensemble des écoles a souhaité revenir à une organisation de 4 jours par semaine, ce qui entraîne la modification des horaires quotidiens, la suppression des TAP et des accueils du mercredi mis en place à la rentrée 2014.

- Accueil du matin : Ouverture de l'accueil à 7h30. Début des classes selon les écoles entre 8h15 et 8h30.
- Pause méridienne : Selon les écoles, fin des classes entre 11h40 et 12h00 et reprises des classes entre 13h30 et 13h40.
- Périscolaire du soir pour l'école du Fort Lachaux : Fin des classes à 16h00. Accueil des enfants jusqu'à 18h00.

La commune, garante de l'accueil de tous les enfants et particulièrement des enfants des familles les plus modestes, mais également confrontée aux baisses de financements propose malgré la réduction de certain temps d'accueils de maintenir les tarifs actuels.

La Caisse d'Allocation Familiale a souhaité relever le plafond du quotient familial permettant de bénéficier de l'Aide aux Temps Libres de 775 à 800. Cette élévation de plafond permettra à plus de familles de bénéficier d'une aide de 0.50 € par heure versée à la commune.

Proposition des tarifs périscolaire à partir de la rentrée 2018 :

Accueil du matin :

Quotient familial Caisse d'Allocations Familiales	
<i>De 0 à 800</i>	0.30€
<i>Supérieur à 800</i>	0.50€
<i>Tarif extérieur</i>	1,00 €

La séquence de 16h00 à 18h00:

Quotient familial Caisse d'Allocations Familiales		
/	<i>enfant</i>	<i>A partir de 2 enfants</i>
<i>De 0 à 800</i>	0.50€	0.40€
<i>De 801 à 950</i>	0.75€	0.65€
<i>De 951 à 1125</i>	1.00€	0.90€
<i>De 1126 à 1300</i>	1.25€	1.15€
<i>Supérieur à 1300</i>	1.50€	1.40€
<i>Tarif extérieur</i>	3.00€	2.70€

La pause méridienne :

Quotient familial Caisse d'Allocations Familiales	
	<u>Tarifs</u>
<i>De 0 à 199</i>	1€ le service
<i>De 200 à 800</i>	Progression linéaire selon la formule suivante : $0.0057 \times (\text{quotient familial} - 200) + 1\text{€}$
<i>De 801 à 899</i>	$0.0057 \times (\text{quotient familial} - 200) + 2\text{€}$
<i>+ de 900</i>	6€ le service
<i>Tarif extérieur</i>	8€ le service

Le principe de dégressivité pour les fratries est maintenu selon la délibération n°376 du Conseil municipal du 20.09.2011.

Propose d'approuver les nouveaux tarifs des accueils périscolaires et restauration scolaire à partir de la rentrée 2018.

Madame GIRARD :

- Demande s'il y a une augmentation de tarif pour la restauration scolaire ?

Monsieur le Maire :

- Affirme qu'il n'y a pas d'augmentation.

Vote : Unanimité

XI. Réévaluation des cautions lors de la location des salles communales

Monsieur DALON :

- Expose :

A l'occasion de location de salles communales, salle polyvalente, salle du CLSH, salles du bâtiment 1 du Fort Lachaux, est sollicitée une caution aux locataires pour se prémunir d'éventuelles dégradations (sur le bâtiment ou le mobilier ...).

Le montant actuel des cautions est le suivant :

- Salles 2,3 et 4 du Fort Lachaux : 152 €
- CLSH : 152 €
- Salle polyvalente : 762 €

Suite à divers incidents récents, il est apparu que ces cautions, dont le montant a été fixé avant 2000, d'une part ne couvrent pas nécessairement les dégâts occasionnés (par exemple le remplacement de 2 extincteurs dans les salles 3 et 4 du Fort Lachaux) et d'autre part ne sont pas suffisamment dissuasives pour responsabiliser certains locataires.

Propose donc une réévaluation des cautions aux montants suivants :

- Salles 2,3 et 4 du Fort Lachaux : 500 €
- CLSH : 1 000 €
- Salle polyvalente : 1 500 €

Demande de bien vouloir approuver les nouveaux montants de ces cautions.

Monsieur GRILLON :

- Ajoute que la caution déposée est dissuasive et peut permettre de couvrir les frais occasionnés par les éventuelles dégradations. Il est nécessaire de ne pas encaisser la caution au moment de son dépôt afin de ne pas dissuader les habitants de louer la salle.

Vote : Unanimité

XII. Modification de la dénomination du centre social en vue de la régularisation du versement de la subvention communale

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Par délibération N°497/2018, le conseil municipal du 9 avril 2018 a approuvé à l'unanimité le versement des subventions aux associations locales de la commune. Dans le tableau des associations, l'AOE, Association des Œuvres Educatives apparaît comme l'association bénéficiaire d'une subvention au titre de son agrément centre social. Depuis le 1^{er} janvier 2018, L'AOE a été dissoute dans le cadre d'une fusion avec l'Association Départementale des FRANCAS du DOUBS. Il convient donc de modifier cette dénomination et de préciser **Association Départementale des Francas du Doubs /AOE** pour pouvoir verser la subvention.

En outre, par délibération N° 475/2018 du 5 février 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la convention d'objectifs et de moyens entre l'association départementale des Francas et la commune pour la mise en œuvre du Contrat de projet Centre social, convention qui indique notamment les modalités de versement de la subvention sous forme d'acompte mensuels.

Pour rappel, le montant de la subvention votée est de 170 000 € pour l'année 2018

Demande de bien vouloir approuver le versement de cette subvention à l'Association des Francas du Doubs.

Vote : Unanimité

XIII. Contrat de prestation de service. Prestation de déléguer la prestation des données réalisées par la SEM NUMERICA

Monsieur le Maire :

- Expose :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donne l'obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données et de respecter ledit règlement.

Les objectifs du RGPD sont de renforcer le droit des personnes en protégeant les données à caractère personnel les concernant détenues par toutes les collectivités, de responsabiliser les acteurs traitants des données.

C'est pour répondre à ces objectifs que le RGPD rend obligatoire pour chaque collectivité le recours à un Délégué à la protection des Données (DPD).

La SEM NUMERICA, Pôle numérique de Bourgogne-Franche-Comté, propose une démarche d'accompagnement des collectivités en trois phases :

- Phase 1 Etat des lieux –diagnostic
- Phase 2 Accompagnement à la mise en conformité au RGPD
- Phase 3 Mission externalisée de DPO- suivi de la conformité au RGPD

Le Délégué à la Protection des Données (DPO ou DPD) est le garant du respect du RGPD au sein de la collectivité et le pilote de la mise en conformité.

La SEM NUMERICA propose d'assurer cette prestation pour la collectivité au tarif de 1 000 € HT pour la première année du contrat et de 600 € HT pour les années suivantes.

Afin de se mettre en conformité au plus vite avec ce règlement, je vous demande de bien vouloir

- Approuver le contrat de prestation de service proposé par la SEM NUMERICA
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat présenté.

Monsieur GRILLON :

- A été voir sur le site de la CNIL et il apparaît qu'il n'y a pas d'urgence. Demande si cela ne peut pas être traité en interne ?

Monsieur GAUTHIER :

- Précise que l'obligation est d'avoir enclenché la démarche et il est interdit d'avoir un délégué à la protection des données interne aux services. La Ville devra être en capacité de fournir le registre de description des données à la CNIL sur demande.

Monsieur DRIANO :

- Souligne que le contrat de prestation de service représente un coût de 1000 euros la première année pour la ville et de 600 euros les années suivantes et se demande donc pourquoi cela n'est pas négocié globalement au niveau de P.M.A ?

Monsieur le Maire :

- Répond que lors d'une réunion sur la mutualisation des moyens à P.M.A, le Président a refusé la mutualisation de ce contrat, ce qui aurait été intéressant pour les communes. En effet, les services de la Ville possèdent des informations très sensibles et toutes les communes sont dans la même situation. Dans notre cas, les services ont cherché un organisme qui soit à proximité avec des tarifs raisonnables pour assurer la protection des données.

Vote : 2 Abstentions
25 Pour

XIV. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité, et des conditions de travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur DALON :

- Expose :

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et par ailleurs se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité :

- dans les collectivités employant entre 50 et 199 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5
- dans les collectivités employant au moins 200 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 10.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé, par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Pour fixer le nombre de représentants du personnel dans la fourchette autorisée, il est tenu compte de la nature des risques professionnels.

L'organe délibérant a consulté le 25 avril 2018 les organisations syndicales représentées au comité qui ont fixé le nombre de représentants du personnel à 3.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents,

Considérant l'avis des organisations syndicales,

Considérant la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la collectivité,

Demande de bien vouloir :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- décider de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur DALON :

- Précise qu'il a suivi l'avis des représentants syndicaux pour la détermination du nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T ainsi que pour le nombre de représentants du personnel au C.T (rapport suivant).

Vote : Unanimité

XV. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur DALON :

- Expose :

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur comité technique et par ailleurs se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance en vue des prochaines élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2018.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité. Dans les collectivités comptant entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé, par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique. Cette délibération intervient au moins dix semaines avant la date du scrutin.

L'organe délibérant a consulté le 25 Avril 2018 les organisations syndicales représentées au comité et le nombre de représentants a été fixé à **3**.

La délibération sera immédiatement communiquée à ces organisations syndicales.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 75 agents,

Considérant l'avis des organisations syndicales,

- Demande de bien vouloir :
 - o Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
 - o Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants
 - o Décider de recueillir, par le comité technique, l'avis des représentants de la collectivité

Vote : Unanimité

XVI. Questions diverses

Monsieur GRILLON :

- Demande si le luminaire en panne au carrefour de la rue des marguerites va être remplacé ?

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il n'est pas en panne, il a été coupé lors de la réalisation des travaux du THNS et d'autres luminaires ont été installés depuis. Donc il sera prochainement démonté car l'éclairage est suffisant à cet endroit.

Monsieur GRILLON :

- Constate que la propreté des jeux situés au quartier des bleuets se dégrade.

Monsieur le Maire :

- Affirme qu'il a alerté le bailleur concerné car c'est un espace privé et des travaux vont être engagés.

Monsieur GRILLON :

- Revient sur les rencontres parents- enseignants de l'école primaire Bataille et demande quelles sont les mesures prises par la municipalité face aux problèmes soulevés par l'école et est-ce que la situation s'améliore ?

Monsieur le Maire :

- Explique que quelques élèves posent problème dans l'école mais c'est également le comportement de certains parents qui nuit au bon fonctionnement de l'établissement car ils s'ingèrent dans l'organisation et les règles de l'école au travers de menaces, refus de faire réaliser à leurs enfants les punitions attribuées... C'est un véritable problème pour les enseignants. La mauvaise ambiance résulte aussi du comportement de certains parents aux abords de l'école.
- Veille au climat et sera très vigilant à la prochaine rentrée scolaire afin que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions et dans le respect des règles de l'école, en sachant que les quelques élèves perturbateurs seront partis au collège.

Madame GIRARD :

- Souligne qu'elle a assisté à une réunion en tant que parent d'élève et elle a senti les enseignants impuissants face aux difficultés rencontrées, ce qui a tout de même alarmé les parents. Les enseignants vivent mal la situation, il y a des problèmes graves de harcèlement et autre, et aucune véritable mesure n'est prise.

Monsieur GRILLON :

- Propose de réfléchir à une action de citoyenneté à destination des parents d'élèves.

Monsieur le Maire :

- Convient que ce serait une action intéressante, malheureusement les parents qui sont concernés ne participent pas aux sollicitations.
- Insiste sur le fait qu'il sera très attentif dès la rentrée de septembre afin que les parents ne s'immiscent pas dans la vie de l'école. Les élus sont bien informés sur le sujet et des actions vont être mises en place afin de pouvoir agir à la moindre alerte. Il faudrait également que les victimes de faits graves déposent plaintes afin que des suites soient données au niveau de la gendarmerie.

Monsieur CONTEJEAN :

- Ajoute qu'il ne reste pas inactif face à ces problèmes et a demandé à la gendarmerie d'être plus à l'écoute de la population. Pour cela, un OPJ sera présent à la salle René Rouillé pendant une demi-journée en vue d'entendre toute personne qui rencontre des problèmes. C'est une expérimentation.

Monsieur CUGNEZ :

- Relève que des déchets sont régulièrement remarqués aux abords des Points R.

Monsieur CONTEJEAN :

- Informe que les Points R relèvent de la compétence de P.M.A. Cependant, les services techniques réalisent une analyse complète des déchets déposés à proximité des Points R afin de les caractériser et de les quantifier et pouvoir remonter les informations à P.M.A.
- Ajoute que les services de la Ville ramassent tous les jours les déchets déposés et une caméra mobile est actuellement installée sur un Point R.

La séance est levée à 20h36

Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures